



## REGLEMENT

4<sup>ème</sup> EDITION

### **ARTICLE 1 : PRESENTATION DES ORGANISATEURS**

**Le Comité de Promotion Nord-Pas de Calais** : 56 avenue Roger Salengro - BP 80039, 62051 ST Laurent-Blangy, Tél. : 03.21.60.57.86 - Fax : 03.21.60.57.89,

Le Comité de Promotion, service de la Chambre Régionale d'Agriculture, est l'organisme chargé de la promotion et du développement de l'agroalimentaire régional. Il bénéficie du soutien financier de la Région Nord-Pas de Calais.

et le **CERTIA Interface** : 369 rue Jules Guesde - BP 20039 - 59651 VILLENEUVE D'ASCQ, Tél. : 03.20.43.54.71 - fax : 03.20.43.54.72,

Le CERTIA Interface fédère les opérateurs du développement technologique et de l'innovation du secteur agroalimentaire en région pour faciliter le développement des PME/PMI, et leur proposer des solutions technologiques adaptées à leurs besoins. Le CERTIA Interface bénéficie du soutien financier du Ministère de la Recherche, de la Région Nord-Pas de Calais et de l'Union Européenne (Fonds Européen de Développement Régional).

Les 2 écoles d'ingénieurs en agroalimentaire du Nord-Pas de Calais, l'**Institut Supérieur d'Agriculture** et le **département Industries Agroalimentaires de Polytech'Lille**, proposent la méthodologie d'évaluation des produits et en organisent la mise en oeuvre.

### **ARTICLE 2 : LES PARTENAIRES IMPLIQUES**

Cette 4<sup>ème</sup> édition du concours de l'innovation agroalimentaire Nord-Pas de Calais est organisée en partenariat avec :

- Institut Supérieur d'Agriculture (ISA),
- Polytech'Lille, département IAAL,
- Adrianor,
- OSEO,
- Pôle de compétitivité Filière Produits Aquatiques,
- Pôle de compétitivité Matériaux à Usage Domestique,
- Pôle de compétitivité Nutrition Santé Longévité,
- Partenaires du pôle d'excellence agroalimentaire régional.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute entreprise agroalimentaire dont le site de production du produit présenté est situé en Nord-Pas de Calais (départements 59 et 62).

Les produits concourant doivent avoir été développés après le SIAL 2008 (Octobre 2008) et :

- soit déjà être commercialisés,
- soit pouvoir être mis sur le marché au plus tard en septembre 2010 (le développement du produit candidat doit tout de même être suffisamment avancé pour permettre l'évaluation par le jury).

## ARTICLE 4 : PRINCIPE GENERAL

Ce concours vise à récompenser les initiatives innovantes dans le secteur agroalimentaire en Nord-Pas de Calais.

**Une entreprise ayant mis au point un ou plusieurs produits nouveaux peut concourir. On entend par produit nouveau, un produit n'existant pas encore sur le marché ou présentant une amélioration notable par rapport à ses concurrents.**

L'innovation peut porter, par exemple, sur :

- la recette, la composition
- le conditionnement
- le positionnement marketing
- le procédé de fabrication (mais cela doit avoir une incidence sur les caractéristiques finales du produit)...

Les candidatures peuvent être envoyées du 6 octobre 2009 au 30 Avril 2010 (date limite de réception des dossiers de participation).

Les participants présente une fiche de participation expliquant la nature de leur innovation. La candidature peut aussi se faire en ligne sur le site [www.agroalimentaire-npdc.com](http://www.agroalimentaire-npdc.com).

## ARTICLE 5 : LES 4 PRIX DECERNES PAR LES PROFESSIONNELS

**Le (ou les) produit(s) peu(ven)t concourir dans 4 catégories :**

- Le prix « **Forme et bien-être** » récompensant les innovations relatives à des bénéfices nutritionnels (produits enrichis en vitamines, sels minéraux...allégés en sel, matières grasses, sucre...), les produits destinés à des personnes allergiques...
- Le prix « **Terroir et art culinaire** » récompensant les innovations liées à l'utilisation d'ingrédients, de recettes régionales et à l'art culinaire et à la gastronomie...
- Le prix « **Praticité** » récompensant les innovations packaging, les produits snacking, nomades ou présentant une facilité de préparation, de conservation...
- Le « **Prix spécial du Jury** » récompensant les innovations ne rentrant dans les catégories précédentes, comme les produits liés au développement durable, à « l'Ethnic food », les produits ludiques...

Une première étape de sélection sur dossier permet de définir 16 produits finalistes. Elle est réalisée par des représentants du Comité de Promotion, du Certia Interface, de l'ISA et de Polytech.

Une deuxième étape de sélection est opérée par un jury d'experts professionnels multidisciplinaires : représentants des organisateurs et des partenaires du concours, acheteurs de différents circuits de commercialisation, journalistes de presse professionnelle ou grand public, grand chef...

Ce jury procède à la désignation des lauréats des prix avant le 30 Juin 2010. Ce jury attribue une note pour le caractère innovant du produit (présenté en conditions d'achat) et une note hédonique après dégustation dans les conditions de préparation du produit indiquée par l'entreprise.

Une note finale de chaque finaliste est calculée avec la note dossier, la note innovation et la note hédonique attribuées par le jury.

Un lauréat est défini par catégorie : celui ayant la meilleure note finale.

## **ARTICLE 6 : LE PRIX CONSOMMATEURS**

Par ailleurs, un vote en ligne permet de décerner le :

- Le prix « **Consommateurs** » récompensant le produit jugé le plus innovant par un public de consommateurs internautes lors d'un vote en ligne (ayant reçu le plus de vote). Ce prix est remis sur le stand du Nord-Pas de Calais lors du SIAL 2010.

Pour cela, le Comité de Promotion et le CERTIA Interface organisent un vote en ligne gratuit ouvert à toute personne majeure, dans la limite d'un vote par personne, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2010. Les informations du jeu-vote en ligne sont diffusées par internet au travers de bandeaux sur les différents sites des partenaires du concours.

Les internautes doivent voter pour l'un des 16 produits finalistes du Concours de l'Innovation Agroalimentaire Nord-Pas de Calais. Ce vote s'effectue en ligne sur le site [www.agroalimentaire-npdc.com](http://www.agroalimentaire-npdc.com).

En validant son vote, l'internaute participe automatiquement à un tirage au sort lui permettant de gagner un bon pour un repas dans l'un des restaurants du réseau des Tables Régionales, d'une valeur de 40 euros TTC.

### **Le tirage au sort**

Les internautes doivent voter et compléter un formulaire électronique regroupant leurs coordonnées (indications obligatoires : nom et prénom, adresse postale, email ; indications facultatives : remarques, téléphone) avant la date limite du 30 septembre 2010 à minuit. Tout vote effectué après cette date est considéré comme nul et ne peut participer au tirage au sort.

Tout formulaire électronique incomplet est éliminé (le vote n'est pas validé sur le site). Le tirage au sort est réalisé sur l'ensemble des formulaires électroniques enregistrés entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2010 minuit.

Lors du tirage au sort, un seul lot par personne peut être attribué. Ce lot cessible, n'est ni échangeable ni remboursable.

Le tirage au sort a lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2010, au Comité de Promotion Nord-Pas de Calais.

La liste des gagnants est disponible auprès du Comité de Promotion, mais ils sont néanmoins avertis par email dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats.

### **Description des lots :**

10 bons pour un repas dans l'un des restaurants du réseau des Tables Régionales d'une valeur de 40,00 euros chacun (liste des restaurants fournie aux gagnants).

### **Déroulement :**

1. Chaque gagnant est informé par courrier ou email dans les 15 jours suivant le tirage au sort. Un bon nominatif lui est envoyé, accompagné de la liste des restaurants appartenant au réseau des Tables Régionales,
2. Le gagnant doit remettre son bon au responsable de l'établissement choisi obligatoirement dans liste fournie aux gagnants.
3. Date limite de validité des bons : 31 décembre 2010.

Le personnel du Comité de Promotion et du CERTIA Interfaces'engage à ne pas participer à ce jeu.

## ARTICLE 7 : MODALITES D'INSCRIPTION

La candidature peut être réalisée :

\* par courrier : en remplissant la fiche de participation papier et en la renvoyant au Certia interface (369 rue Jules Guesde - BP 20039 - 59651 VILLENEUVE D'ASCQ, tel : 03.20.43.54.71 - fax : 03.20.43.54.72)

\* en ligne sur le site [www.agroalimentaire-npdc.com](http://www.agroalimentaire-npdc.com)

Les fiches de participation, servant de support de présentation au cours des sélections, doivent être complétées soigneusement et renvoyées au Certia Interface, **pour le 30 avril 2010 au plus tard.**

Un même produit ne peut être lauréat qu'une fois, mais une entreprise peut présenter autant de produits qu'elle le désire.

## ARTICLE 8 : RECOMPENSES

Les récompenses ont pour objectifs de faciliter la diffusion, la communication du produit et d'apporter une aide technique aux projets de l'entreprise (d'une valeur numéraire maximale de 5 000 € TTC).

Les entreprises présélectionnées présentent leur produit innovant et peuvent le faire déguster en avant première du SIAL lors de la cérémonie de remise des prix qui se tient en septembre 2010 en région (seul le prix « Consommateur » est décerné sur le SIAL). A cette occasion, des acheteurs et des médias sont invités.

Par ailleurs, un support de communication présentant les couples produit/entreprise sélectionnés est édité et diffusé à un large public d'acheteurs et journalistes professionnels.

Ces informations sont relayées sur le site Internet du Comité de Promotion [www.agroalimentaire-npdc.com](http://www.agroalimentaire-npdc.com) , ainsi que sur le site portail régional de l'Innovation [www.jinnove.com](http://www.jinnove.com).

Les entreprises lauréates ont la possibilité de citer, dans toute publication, la mention « Prix du concours de l'innovation agroalimentaire Nord-Pas de Calais ».

Enfin, les lauréats ont une vitrine sur le stand régional dans l'espace des régions de France pour présenter leur innovation à l'occasion du Salon International de l'Alimentation du 17 au 21 Octobre 2010 à Villepinte.

Par ailleurs, des partenariats sont en cours de montage, par exemple :

- Partenariat avec des enseignes de la grande distribution (marchés tests, référencement...) => aide à la diffusion des innovations, marchés tests, référencement...
- Partenariat avec des médias => aide à la communication : campagne de promotion (presse) à destination des professionnels et des consommateurs.
- Partenariat avec des cabinets spécialisés : centres techniques, consultants en marketing et stratégie, cabinets d'analyse sensorielle => aide technique à l'entreprise : audits et conseil...

Pour formaliser ces partenariats, des conventions sont établies entre le comité d'organisation et chaque structure partenaire.

Seul le comité d'organisation est habilité à répartir les lots aux lauréats.

Le comité d'organisation du concours se réserve le droit de modifier les prix et les récompenses, en fonction des produits concourants et des partenariats qui auront pu être établis.

Pour chacun des prix, les gagnants se voient remettre « un bon pour » avec les coordonnées du contact. Les gagnants rentrent ensuite directement en relation avec la structure partenaire pour définir les « modalités d'attribution » du prix.

## **ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES FINALISTES**

Les entreprises sélectionnées s'engagent :

- à envoyer des produits en quantité suffisante pour l'évaluation par le jury, en temps et en heure, sur le lieu qui leur sera précisé.
- à être présentes au cours de la cérémonie de remise des prix.

## **ARTICLE 10: CEREMONIE DE REMISE DES PRIX**

Les partenaires organisent en septembre 2010 « La Journée de l'innovation agroalimentaire Nord-Pas de Calais ». Cette journée se déroule en 3 temps forts :

- une mini exposition des innovations présélectionnées,
- une table ronde/conférence impliquant des partenaires régionaux,
- et la remise des prix.

Sont conviés à la cérémonie toutes les entreprises participantes, les partenaires du concours, des personnalités départementales, régionales, des acheteurs et les médias.

## **ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez maître BERA, huissier de justice à Lille. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite auprès du Comité de Promotion ou être téléchargé sur le site [www.agroalimentaire-npdc.com](http://www.agroalimentaire-npdc.com).

## **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

La participation au Concours de l'innovation agroalimentaire Nord-Pas de Calais implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Les lauréats acceptent par avance les récompenses qui ne feront l'objet d'aucun échange.

Les lauréats autorisent par avance les partenaires à publier leur nom, adresse et photographie, à réaliser tout document vidéo qu'ils peuvent utiliser dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure. Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

## **ARTICLE 12 : LITIGE**

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours font l'objet d'une décision sans appel rendue après délibération du jury.

## **ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE et COMMUNICATION SUR LES PRODUITS**

La communication sur les 16 produits innovants sélectionnés s'effectue sur la base des informations recueillies dans la fiche de candidature SAUF MENTION CONTRAIRE DE L'ENTREPRISE. Ces informations sont diffusées à partir de juin 2010 (présentation courte du produit pour le vote en ligne) et début Septembre à l'occasion de l'envoi des invitations au SIAL et à la cérémonie de remise des prix.